|  |  |
| --- | --- |
| Accueil  Centre Pompidou | Centre Pompidou  75191 Paris Cedex 04 |

**TRAVAUX DE PLATRERIE POUR LES SCENOGRAPHIES ET POUR DES AMENAGEMENTS DIVERS POUR LE COMPTE DU CENTRE POMPIDOU ET DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D’INFORMATION**

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX**

**Acte d'Engagement**

**Valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019 issu de l’Ordonnance   
n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

***Cadre réservé au pouvoir adjudicateur***

**Numéro de l’accord-cadre : 25-CP08-060-AC**

Ce document comporte 43 pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 5](#_Toc202801429)

[☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 6](#_Toc202801430)

[ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc202801431)

[2.1 – Objet de l’accord-cadre 10](#_Toc202801432)

[2.2 —Contexte 10](#_Toc202801433)

[2.3 — Périmètre de la consultation 10](#_Toc202801434)

[2.4 – Définition des travaux inclus dans l’accord-cadre 10](#_Toc202801435)

[2.5 – Travaux exclus de l’accord-cadre 11](#_Toc202801436)

[2.5.1 – Dérogation au principe d’exclusivité 11](#_Toc202801437)

[2.5.2 – Interruption dans l’exécution des travaux en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter 11](#_Toc202801438)

[2.6 – Type d’accord-cadre 11](#_Toc202801439)

[2.7 – Forme de l’accord-cadre 11](#_Toc202801440)

[2.8 – Montants de l’accord-cadre 12](#_Toc202801441)

[2.9 – Interlocuteurs référents 12](#_Toc202801442)

[ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE l’ACCORD-CADRE 12](#_Toc202801443)

[Article 4 – DUREE DE l’ACCORD-CADRE– RECONDUCTION 13](#_Toc202801444)

[4.1 – Durée de l’accord-cadre 13](#_Toc202801445)

[4.2 – Reconduction de l’accord-cadre 13](#_Toc202801446)

[ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TRAVAUX ATTENDUS 13](#_Toc202801447)

[ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES TRAVAUX 14](#_Toc202801448)

[6.1 – Devis 14](#_Toc202801449)

[6.1.1 — Prestations comprises dans le BPU 14](#_Toc202801450)

[6.1.2. — Prestations non comprises dans le BPU 14](#_Toc202801451)

[6.1.3 — Modalités et formalisme de l’émission des devis 14](#_Toc202801452)

[6.2 – Modalités d’exécution des bons de commande 15](#_Toc202801453)

[6.2.1 – Contenu des bons de commande 15](#_Toc202801454)

[6.2.2 – Délai d’exécution des bons de commande 15](#_Toc202801455)

[6.2.3 – Transmission des bons de commande 15](#_Toc202801456)

[6.2.4 – Personnes habilitées à émettre les bons de commande 15](#_Toc202801457)

[6.2.5 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande 15](#_Toc202801458)

[6.3 – Modalités pratiques d’intervention (lieux et horaires) 15](#_Toc202801459)

[6.3.1 – Lieux des interventions 15](#_Toc202801460)

[6.3.2 – Jours et horaires d’interventions 16](#_Toc202801461)

[6.3.3 – Modalités d’accès au Centre Pompidou et/ou à la BPI et aux lieux investis par eux 16](#_Toc202801462)

[6.4 – Modalités d’exécution des prestations 16](#_Toc202801463)

[6.5 – Conduite des prestations par une personne nommément désignée 16](#_Toc202801464)

[6.6 – Tableau des délais de remise des principaux documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre 16](#_Toc202801465)

[6.7 - Plan de prévention – Hygiène sécurité 18](#_Toc202801466)

[6.7.1 – Plan de prévention 18](#_Toc202801467)

[6.7.2 – Protocole de sécurité 19](#_Toc202801468)

[6.7.3 – Intervention d’entreprises non francophones 19](#_Toc202801469)

[6.7.4 – Acteurs de la prévention 19](#_Toc202801470)

[6.8 – Vérification et réception des travaux 20](#_Toc202801471)

[6.8.1 – Contrôles des travaux 20](#_Toc202801472)

[6.8.2 – Réception des travaux 20](#_Toc202801473)

[6.9 – Réception partielle 22](#_Toc202801474)

[6.10 – Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages 22](#_Toc202801475)

[6.11 – Pénalités 22](#_Toc202801476)

[6.11.1 — Application des pénalités 22](#_Toc202801477)

[6.11.2 — Exonération des pénalités 22](#_Toc202801478)

[6.11.3. — Plafonnement des pénalités 22](#_Toc202801479)

[6.11.4 – Pénalités en cas de retard dans la transmission des documents nécessaires par rapport au calendrier d’exécution, des études et plans d’exécution, DOE (dossier des ouvrages exécutés) 22](#_Toc202801480)

[6.11.5 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des travaux conclus dans les bons de commande sur la base du présent accord-cadre 23](#_Toc202801481)

[6.11.6 – Pénalités en cas de non-respect du plan de prévention 23](#_Toc202801482)

[6.11.7 – Pénalités pour non-respect des exigences de nettoyages et de faible nuisance des chantiers 23](#_Toc202801483)

[6.11.8 – Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire 23](#_Toc202801484)

[6.12 - Incidences en cas d’immobilisation du monte-charge 24](#_Toc202801485)

[6.13 – Interruption des travaux en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter 24](#_Toc202801486)

[6.14 – Garanties contractuelles particulières 24](#_Toc202801487)

[ARTICLE 7 - PRIX DE L’ACCORD-CADRE – CONTENU – VARIATION 24](#_Toc202801488)

[7.1 – Montant de l’accord-cadre 24](#_Toc202801489)

[7.2 – Prix définis dans le présent accord-cadre 24](#_Toc202801490)

[7.3 – Travaux et prestations hors BPU de l’accord-cadre 24](#_Toc202801491)

[7.4 – Contenu des prix 25](#_Toc202801492)

[7.4.1 – Contenu des prix 25](#_Toc202801493)

[7.4.2 – Dispositions particulières 26](#_Toc202801494)

[7.4.3 – Définition des prix unitaires 26](#_Toc202801495)

[7.5 – Variation des prix de l’accord-cadre 27](#_Toc202801496)

[ARTICLE 8 – modalités de reglement des AVANCES 28](#_Toc202801497)

[☞8.1 – Versement d’une avance au(x) titulaire(s) 28](#_Toc202801498)

[8.2 – Montant de l’avance 28](#_Toc202801499)

[8.3 – Modalités de versement de l’avance 28](#_Toc202801500)

[8.4 – Versement d’une avance au sous-traitant 29](#_Toc202801501)

[8.5 – Remboursement de l’avance 29](#_Toc202801502)

[ARTICLE 9- MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 29](#_Toc202801503)

[9.1 – Présentation des demandes de paiement 29](#_Toc202801504)

[9.1.1 – Travaux se déroulant sur une période inférieure à trois mois 29](#_Toc202801505)

[9.1.2 – Travaux se déroulant sur une période supérieure à trois mois 29](#_Toc202801506)

[9.1.3 – Périodicité des présentations des factures 29](#_Toc202801507)

[9.1.4 – Contenu des factures 29](#_Toc202801508)

[9.1.5 – Modalités de transmission des factures 30](#_Toc202801509)

[9.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information 30](#_Toc202801510)

[9.2.1 – Acceptation du montant de la facture 30](#_Toc202801511)

[9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement 30](#_Toc202801512)

[9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant 30](#_Toc202801513)

[9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord 31](#_Toc202801514)

[9.2.5 – Délai de paiement 31](#_Toc202801515)

[9.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 31](#_Toc202801516)

[**☞**9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 31](#_Toc202801517)

[9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint 31](#_Toc202801518)

[9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires 31](#_Toc202801519)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 31](#_Toc202801520)

[10.1 – Principaux interlocuteurs de l’accord-cadre 32](#_Toc202801521)

[10.1.1 Interlocuteur principal 32](#_Toc202801522)

[10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix 32](#_Toc202801523)

[10.2 – Forme des notifications et communications 32](#_Toc202801524)

[10.3 – Modification relative au titulaire de l’accord-cadre 32](#_Toc202801525)

[10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 32](#_Toc202801526)

[10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’accord-cadre 32](#_Toc202801527)

[Article 11 – confidentialité 33](#_Toc202801528)

[11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre 33](#_Toc202801529)

[11.2 – Confidentialité des données 33](#_Toc202801530)

[11.3 –Protection des données personnelles 34](#_Toc202801531)

[ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 34](#_Toc202801532)

[12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 34](#_Toc202801533)

[12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre 35](#_Toc202801534)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 35](#_Toc202801535)

[ARTICLE 14 – CLAUSE DE REEXAMEN 35](#_Toc202801536)

[14.1 – Modification du bordereau des prix unitaires 35](#_Toc202801537)

[14.1.1— Modification des références des unités d’œuvre du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre. 35](#_Toc202801538)

[14.1.2— Ajouts, suppression, modification du contenu des unités d’œuvre du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre. 35](#_Toc202801539)

[14.1.3 Révision des prix 36](#_Toc202801540)

[14.1.4 Intégration d’une variation exceptionnelle des prix 36](#_Toc202801541)

[14.2 Modifications des délais 37](#_Toc202801542)

[14.3 Modifications des interlocuteurs 37](#_Toc202801543)

[14.4 Modification du montant maximum. 37](#_Toc202801544)

[ARTICLE 15 – RESILIATION 37](#_Toc202801545)

[15.1 – Résiliation de l’accord-cadre - Généralités 37](#_Toc202801546)

[15.2 – Résiliation pour faute de l’accord-cadre. 37](#_Toc202801547)

[15.3 - Effet de la résiliation de l’accord-cadre 37](#_Toc202801548)

[15.4 – Résiliation pour faute 37](#_Toc202801549)

[15.5 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s). 38](#_Toc202801550)

[15.6 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 38](#_Toc202801551)

[15.7 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire 38](#_Toc202801552)

[ARTICLE 16 – LITIGES 38](#_Toc202801553)

[16.1 – Règlement amiable des différends 38](#_Toc202801554)

[16.2 – Tribunal Compétent 38](#_Toc202801555)

[ARTICLE 17 – RECOURS UNE PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SIMILAIRES 39](#_Toc202801556)

[Article 18– Protection de la main d’œuvre 39](#_Toc202801557)

[Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. TRAVAUX 39](#_Toc202801558)

[ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 40](#_Toc202801559)

[20.1 – Attestations sur l’honneur 40](#_Toc202801560)

[20.2 – Délai de validité de l’offre 41](#_Toc202801561)

[20.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre 41](#_Toc202801562)

[20.4 – Signature de l’entreprise 41](#_Toc202801563)

[ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 42](#_Toc202801564)

[21.1 – Négociation 42](#_Toc202801565)

[21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 42](#_Toc202801566)

[21.3 – Acceptation de l’offre 42](#_Toc202801567)

[21.4 – Signature du Centre Pompidou agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes 42](#_Toc202801568)

[ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 43](#_Toc202801569)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur** : Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Etablissement Public Administratif de l’Etat ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Afin de répondre de manière concertée à un besoin commun de travaux de plâtrerie pour les expositions mais aussi pour d’autres aménagement divers, le Centre Pompidou et la Bibliothèque Publique d’Information ont souhaité constituer un groupement de commande.

**Le groupement de commandes est ainsi constitué par :**

* **Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou (Centre Pompidou)** 75191 Paris Cedex 04 ; et
* **La Bibliothèque Publique d’Information (BPI) (**Bâtiment Lumière – Paris 12ème à partir du 25 août 2025 au 40 avenue des Terroirs —75012 Paris**)**

Le Centre Pompidou agit en qualité de coordonnateur d’un groupement de commandes constitué **le 05/08/2025**.

A ce titre, il coordonne, pour le compte du Centre Pompidou et de la Bibliothèque Publique d’Information, les prestations suivantes, objet du présent marché :

* les prestations de travaux de plâtrerie pour les scénographies d’expositions ;
* les prestations de travaux pour des aménagements divers, pour le compte du Centre Pompidou et de la Bibliothèque Publique d’Information.

La convention constitutive du groupement prévoit que le Centre Pompidou, coordonnateur du groupement de commandes, est mandaté pour passer et signer le présent marché au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du groupement.

Chacun des membres s'engage ensuite à signer et exécuter les commandes avec le titulaire retenu par le coordonnateur du groupement.

Le Centre Pompidou est chargé en outre d’assurer la coordination et la représentation des membres du groupement en cas de difficultés posées au cours de l’exécution du marché.

Le présent acte d’engagement est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

**Définition** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L.2125-1 de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les règles relatives aux commandes à passer au cours d’une période donnée.

**Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent document.**

**Procédure de passation** :

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée en raison de son montant, en application des articles L.2123-1, L.2125-1, R2113-1, R.2123-1-1° et suivants du code de la commande publique.

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou, au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué par :**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

* Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Etablissement Public Administratif de l’Etat ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Etablissement public national à caractère culturel

**La Bibliothèque Publique d’Information :**

* La Bibliothèque Publique d’Information ; Etablissement public administratif de l’Etat, ayant son siège 25, rue du Renard 75197 Paris Cedex 04, ci-après dénommée « BPI »

Etablissement public national à caractère culturel

**Ci-après dénommé « Centre Pompidou »**, représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

**Et d’autre part[[2]](#footnote-2)**,

* **☐ L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...**

**Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..**

**………………………………………………………………………………….…………………………**

**Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………**

**Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………**

**Courrier électronique : ………………………………………………………………………………...**

**Numéro unique d’identification SIRET[[3]](#footnote-3) : …………………………………………………………...**

***(Attention le numéro SIRET doit être valide)***

**Représentée par :**

**Nom : ……………………………………………………………………………………………………**

**Qualité[[4]](#footnote-4): ☐ Représentant légal de l’entreprise**

**☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise**

**L’entreprise est une PME : ☐ OUI / ☐ TPE ☐ NON**

**Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[5]](#footnote-5) :**

**☐ Par le siège**

**☐ Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)***

**Nom : ……………………………………………………………………………………………………**

**Adresse : ………………………………………………………………………………………………...**

**…………………………….………………………………………………………………………………**

**Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………**

**Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………**

**Courrier électronique : ………………………………………………………………………………..**

**Numéro unique d’identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …………………………………………………………..**

***(Attention le numéro SIRET doit être valide)***

***OU***

**☐ Le groupement d’entrepreneurs ☐ solidaire ☐ conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………............

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………….……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[7]](#footnote-7) : …………………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8): ☐ Représentant légal de l’entreprise

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME : ☐ OUI / ☐ TPE ☐ NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre sont exécutées[[9]](#footnote-9) :

☐ Par le siège

☐ Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : ………………………………………………………………………………………………............

…………………………….…………………………………………………………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise cotraitante[[11]](#footnote-11) :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………............

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………….……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………..

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[12]](#footnote-12) : ………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[13]](#footnote-13): ☐ Représentant légal de l’entreprise

☐yant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME ☐ OUI / ☐ TPE ☐ NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[14]](#footnote-14) :

☐ Par le siège

☐ Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………............

…………………………….……………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..…………………………………

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : ………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : …………………………………………………………………

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* A exécuter les prestations demandées aux prix indiqués
* A reprendre les clauses du présent accord-cadre dans le contrat de sous-traitance
* Le cas échéant, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

# ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE

### 2.1 – Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a **pour objet des travaux de plâtrerie pour les scénographies d’expositions et pour des aménagements divers pour le compte du Centre Pompidou et de la Bibliothèque Publique d’Information.**

### 2.2 —Contexte

La passation de ce marché intervient alors que le site principal du Centre Pompidou ferme progressivement au public afin d’engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l’établissement vont alors cesser au sein du site principal et se déployer hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l’international.

A la veille de cette importante opération de travaux (2025-2030), le Centre Pompidou a développé le projet « Centre  Pompidou  | Constellation », dispositif exceptionnel reposant sur des partenariats avec des lieux et des institutions de tout premier plan, à Paris comme en Région telles qu’à titre d’exemple et de façon non exhaustive, le GrandPalaisRmn, le Centre des monuments nationaux, MK2 bibliothèque, Musée d’Art Moderne de Paris Musée du Louvre etc …pour organiser une présentation régulière d'expositions, ainsi que pour mener des projets d'éducation et de médiation artistique et culturelle ou y présenter des spectacles et des conférences.

Cela étant, compte tenu de cette fermeture du site principal du Centre Pompidou prévue pour une période minimum de 5 ans et du déploiement, les prestations seront réalisées :

* Sur le site du Centre Pompidou Francilien à Massy ; et/ou
* Sur le site des divers partenaires du Centre Pompidou (à Paris, en région parisienne ou toute autre région de France).

Le périmètre de la consultation pourra faire l’objet de modification, dans les conditions prévues par l’article L. 2194-1 du code de la commande publique ainsi que l’article 14.1 de l’acte d’engagement valant CCAP.

Dans un premier temps, le Centre Pompidou et le Grand Palais-Réunion des musées nationaux ont noué un partenariat pluriannuel pour la programmation culturelle dans les espaces du Grand Palais.

Dans ce cadre, les personnels des deux établissements seront amenés à travailler ensemble à la programmation culturelle et à l’exécution des prestations objet des présents accords-cadres. Le titulaire du présent accord-cadre est susceptible d’être en contact avec les personnels des deux établissements. Les interlocuteurs des titulaires leur seront désignés au moment du démarrage des prestations. Néanmoins, seules les directives émises par le pouvoir adjudicateur auront une portée contractuelle.

C’est dans ce contexte que le projet d’accord-cadre objet de la présente consultation est conclu.

### 2.3 — Périmètre de la consultation

Le marché objet de la présente consultation a trait aux prestations de travaux de platerie de scénographie des expositions et aménagements divers. Sont par conséquent exclues du périmètre du marché :

* les prestations de travaux de plâtrerie sans lien avec les expositions, comme par exemple les travaux de plâtrerie bâtimentaire ;

### 2.4 – Définition des travaux inclus dans l’accord-cadre

Le présent accord-cadre concerne la réalisation des travaux suivants :

* Des ouvrages de type cimaises en plaques de plâtre (courbes ou droites),
* Des plafonds,
* Des isolations acoustiques,
* Des rails Halphen,
* Des linteaux,
* Des parcloses,
* Des créations de niches dans des cloisons ou intégrations de portes,
* La dépose d’ouvrages,
* **Et plus généralement tous travaux de plâtre dans le cadre des scénographies des expositions et dans le contexte d’aménagements divers pour le compte du Centre Pompidou et de la Bibliothèque Publique d’Information.**

### 2.5 – Travaux exclus de l’accord-cadre

### *2.5.1 – Dérogation au principe d’exclusivité*

Par dérogation au principe d’exclusivité, le Centre Pompidou et/ou la Bibliothèque publique d’information se réservent le droit de confier tout ou partie des prestations similaires à celles couvertes par le présent accord-cadre à des prestataires tiers.

Cette possibilité s’explique notamment par les exigences artistiques, techniques ou partenariales propres à certaines opérations.

Sont ainsi notamment exclus du champ du présent accord-cadre :

* les opérations faisant appel à des équipes imposées dans le cadre de partenariats ou de projets confiés à un artiste ou un architecte tiers ;
* les ouvrages de plâtrerie à caractère artistique et/ou décoratif de haute technicité (façonnage, staff, stuc, moulures, etc.) ;
* les travaux réalisés dans le cadre de projets spécifiques « clés en main » ou considérés comme des œuvres uniques  ;
* les prestations effectuées dans le cadre de partenariats, d’accords commerciaux ponctuels ou de mécénats.

En pareil cas, le titulaire sera informé des accords conclus ou des modifications intervenant en cours d’exécution.

### *2.5.2 – Interruption dans l’exécution des travaux en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter*

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le titulaire d’exécuter les travaux prévus à l’accord-cadre, le Centre Pompidou et/ou la Bibliothèque Publique d’Information, se réservent le droit de recourir aux services d’un autre prestataire.

Le recours à un tiers est également possible en cas d’incapacité technique du titulaire à exécuter les prestations demandées, pour les raisons limitativement énoncées ci-après :

* Défaillance technique ou juridique du titulaire ;
* Surcharge exceptionnelle d’activité qui ne permet pas au titulaire de faire face à la demande du Centre Pompidou ;
* Echéancier d’exécution particulièrement contraignant, excédant les exigences prévues à l’article 3.3 du CCTP et susceptible de compromettre l’organisation ainsi que le bon déroulement des prestations en cours de réalisation par le titulaire ;
* Absence de réponse mettant en péril le projet et/ou l’exposition concerné ;
* **Et plus généralement, tout évènement ayant un impact sur le calendrier d’ouverture de l’exposition pour lesquelles les prestations sont envisagées.**

### 2.6 – Type d’accord-cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire de travaux.

### 2.7 – Forme de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires, fractionné à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique. Il sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l’accord-cadre, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité. Les spécificités techniques pourront faire l’objet de précisions et/ou de complément de détail qui seront fixés dans le bon de commande.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre et sur devis pour les prestations hors BPU ou partiellement hors BPU.

### 2.8 – Montants de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu :

* **sans montant minimum annuel de commande ;**

Et

* **avec un montant maximum de commandes de 3 200 000 € HT pour la durée totale d’exécution du présent accord-cadre, toutes reconductions comprises.**

### 2.9 – Interlocuteurs référents

Les principaux services concernés par le présent accord-cadre et habilités à émettre les bons de commande, chacun pour ce qui le concerne, sont les suivants :

**Centre Pompidou**

* Services de la Direction du bâtiment et de la sécurité
* Services de la Direction de la production

**La Bibliothèque publique d’information**

* Service juridique

Cette liste n’est pas exhaustive.

# ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DE l’ACCORD-CADRE

Cet article déroge à l’article 4.1 du C.C.A.G.-Travaux.

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE CCAP), et ses annexes :
* Annexe 1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Annexe 2 : Mise au point, le cas échéant.
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* Les bons de commande émis au titre du présent accord-cadre ;
* Le mémoire technique du titulaire ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
* Les décisions ou informations notifiées au titulaire par le Centre Pompidou et faisant courir un délai.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles de l’accord-cadre, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.**

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG Travaux, seuls seront notifiés au titulaire les documents suivants :

* La copie de l’accord-cadre,
* Les documents relatifs aux prix.

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance de l’accord-cadre.

# Article 4 – DUREE DE l’ACCORD-CADRE– RECONDUCTION

### 4.1 – Durée de l’accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est d’**un (1) an** à compter du **1er novembre 2025** ou de sa date de notification uniquement si la date de notification est postérieure.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou et/ou la Bibliothèque Publique d’Information peuvent notifier des bons de commande au titulaire.

### 4.2 – Reconduction de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est reconductible trois (3) fois pour une période de douze (12) mois chacune, sans que la durée totale d’exécution ne puisse excéder quatre (4) ans, **par décision expresse prise par le Centre Pompidou**.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire l’accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction par voie électronique via son profil d’acheteur (PLACE).

La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité de l’accord-cadre.

A défaut d’une telle notification, l’accord-cadre n’est pas reconduit et prend fin à l’achèvement de la période d’exécution en cours. L’absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

**Le titulaire ne peut refuser la reconduction.**

En cas de non reconduction de l’accord-cadre, les bons de commande en cours d’exécution restent valables et exécutables intégralement sauf décision contraire et expresse du pouvoir adjudicateur.

|  |
| --- |
| **Nota important :**  **La fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d’environ 5 ans.**  **Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d’évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter de l’automne 2024 en vue d’une fermeture totale au public à l’été 2025.**  **L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**   * **non reconduction (tacite) du marché à la date anniversaire de l’accord-cadre** * **reconduction (expresse) avec interventions dans divers lieux parisiens et/ou de la région parisienne, et occasionnellement dans d’autres régions de France, ou éventuellement à l’étranger, sur un périmètre technique identique ou modifié dans le respect des dispositions de l’article L. 2194-1 du code de la commande publique.** |

# ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TRAVAUX ATTENDUS

Les spécifications techniques des travaux attendus au titre du présent accord-cadre sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le bordereau des prix unitaires (BPU) joints au dossier de consultation.

Les modalités d’exécution des travaux sont définies dans le présent document, dans le CCTP et dans le BPU joints au dossier de consultation. Le cas échéant, elles pourront être complétées par les bons de commande.

# ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES TRAVAUX

### 6.1 – Devis

### *6.1.1 — Prestations comprises dans le BPU*

Le Centre Pompidou et/ou la Bibliothèque Publique d’Information se réservent le droit de solliciter du titulaire l’établissement d’un devis, y compris pour des prestations prévues au bordereau des prix unitaires (BPU), lorsqu’en raison de la nature technique et spécifique des travaux de platerie, dont la configuration relève de la responsabilité professionnelle du titulaire, il lui incombe de déterminer au cas par cas les moyens humains et matériels nécessaires à leur exécution dans les règles de l’art.

### *6.1.2. — Prestations non comprises dans le BPU*

A titre exceptionnel, dans le cas de demandes de prestations n’apparaissant pas dans les bordereaux des prix unitaires de l’accord-cadre, les commandes se feront sur la base d’un devis transmis par le titulaire.

### *6.1.3 — Modalités et formalisme de l’émission des devis*

Le devis reprend et détaille le descriptif fourni par le pouvoir adjudicateur, en précisant les natures d’ouvrages à exécuter ainsi que les quantités correspondantes. Il est remis dans un délai de **cinq jours ouvrés** maximum à compter de la réception de la demande, sauf cas d’urgence dûment précisé.

Les demandes de devis sont transmises par écrit, par tout moyen assurant leur traçabilité (courriel).

En cas d’urgence, un contact téléphonique préalable peut être établi, confirmé le jour même par écrit avec mention des éléments de l’échange (date, heure, interlocuteurs).

Les demandes de devis seront formulées par le Centre Pompidou de façon écrite et adressée au titulaire par courriel.

En cas d’urgence, la demande pourra faire l’objet d’un contact téléphonique préalable qui sera confirmé dans la journée par courriel faisant référence à ladite communication téléphonique (date, heure et interlocuteurs).

Les renseignements obligatoires à faire figurer sur les devis seront les suivants :

* La référence du présent accord-cadre
* La date du devis
* La référence de la demande écrite du Centre Pompidou *(ou téléphonique dans le cas d’une urgence pour laquelle le devis serait transmis avant réception du courriel de confirmation du Centre Pompidou)*
* L’objet des prestations et la localisation précise du lieu d’intervention
* Le détail des prestations par poste
* Le cas échéant, les quantités de prestations à réaliser
* Les références du BPU des prix appliqués
* Les références des prix hors BPU avec la mention « hors BPU »
* Le prix unitaire de chaque poste et le montant total HT
* Le montant total HT du devis, le ou les taux de TVA applicables et le montant détaillé de la TVA par taux et le total de TVA et le montant total TTC
* Le délai d’exécution

### 6.2 – Modalités d’exécution des bons de commande

### *6.2.1 – Contenu des bons de commande*

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent accord-cadre en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande : contenu détaillé et quantité des travaux à effectuer ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution ;
* Les conditions de livraison ;
* Le délai d’exécution ;
* Le lieu d’intervention ;
* Le montant des travaux commandés ;
* Le cas échéant :
  + Une annexe comportant les conditions spécifiques de mise en œuvre, des précisions et/ou de compléments de détail aux spécificités générales décrites au BPU, un plan côté ;
  + Une annexe constituée d’un calendrier d’exécution.

### *6.2.2 – Délai d’exécution des bons de commande*

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différents travaux commandés*.*

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra pas être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du présent accord-cadre.

### *6.2.3 – Transmission des bons de commande*

Les bons de commande seront transmis par e-mail avec accusé de réception par retour d’e-mail, soit directement au titulaire, ou à son représentant contre récépissé.

### *6.2.4 – Personnes habilitées à émettre les bons de commande*

Les principales directions habilitées à émettre les bons de commandes sont la Direction du Bâtiment et de la Sécurité (DBS), la Direction de la production (DirProd) et la Bibliothèque publique d’information pour les opérations la concernant.

### *6.2.5 – Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande*

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG Travaux, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de **48 heures** à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

### 6.3 – Modalités pratiques d’intervention (lieux et horaires)

### *6.3.1 – Lieux des interventions*

**Les travaux interviendront dans tout lieu parisien (à titre non-exhaustif, le Grand Palais/RMN, le Panthéon, le Musée du Quai Branly, le Musée d’art moderne de la Ville de Paris, le Louvre…) d’Ile de France, ou, à titre ponctuel, en régions.**

Les lieux précis des travaux seront définis dans les bons de commandes.

### *6.3.2 – Jours et horaires d’interventions*

Les jours et horaires d’intervention seront indiqués dans les bons de commande.

En principe, le titulaire pourra être amené à intervenir, le plus communément, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Toutefois, le titulaire est susceptible d’intervenir **sur toute plage horaire souhaitée par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque publique d’information y compris en soirées, nocturnes, week-ends et jours fériés.**

L’attention du titulaire est attirée sur le fait que des opérations évènementielles accueillant du public peuvent intervenir selon des horaires variables y compris les mardis, en soirées, nocturnes, les week-ends et jours fériés.

Les horaires d’intervention seront précisés dans chaque bon de commande adressé au titulaire.

### *6.3.3 – Modalités d’accès au Centre Pompidou et/ou à la BPI et aux lieux investis par eux*

Le titulaire fait son affaire du stationnement de ses véhicules.

Les modalités d’accès des lieux investis par le Centre Pompidou ou la BPI seront précisées en annexe aux bordereaux des prix unitaires.

### 6.4 – Modalités d’exécution des prestations

Le titulaire s’engage à exécuter les travaux aux dates et dans les délais maximums impartis par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque publique d’information et qui seront fixés dans le bon de commande.

Les modalités d’exécution des prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et seront précisées, si nécessaire, dans les bons de commandes.

### 6.5 – Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Dès la notification du présent accord-cadre, le titulaire désigne une personne physique, habilitée à le représenter pour les besoins de l’exécution de l’accord-cadre.

Par dérogation à l’article 3.4.2 du CCAG Travaux, dans le cas où cette personne ne serait plus en mesure d’accomplir sa tâche, le titulaire doit :

* En aviser sans délai le Centre Pompidou et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d’assurer la poursuite et l’exécution des prestations tout en garantissant la continuité de service tant sur le plan technique, qu’opérationnel ou administratif (suivi des dossiers)
* Proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant des compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou si celui-ci ne le récuse pas dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la communication mentionnée ci-avant.

Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose de deux jours ouvrés pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée.

### 6.6 – Tableau des délais de remise des principaux documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des documents** | **Délais de remise** | **Articles du présent document ou du CCTP définissant les documents** |
| Devis | 5 jours ouvrés à compter de la réception de demande de devis – sauf urgence précisée dans la demande | Article 6.1 du présent document |
| Fiche entreprise s’insérant dans le cadre d’un plan de prévention | En amont de tout démarrage de prestation | Article 6.7.1 du présent document |
| Fiches de Données de Sécurité (FDS) et Fiches Techniques (FT) de tous les produits que le titulaire souhaite utiliser | En amont de sa prestation | Article 6.7.1 du présent document |
| Justificatif d’assurance | 15 jours à compter de la notification | Article 13 du présent document |
| Documents techniques fournis en amont ou au début des travaux | En amont des travaux et selon un délai précisé lors de la demande du Centre Pompidou ou la BPI qui sera formalisée par écrit lors de la commande | Article 3.7 du CCTP |
| PV de classement au feu | Au plus vite et au plus tard pour le passage du bureau de contrôle ou avant ouverture au public dans le cas où le Centre Pompidou ne ferait pas appel à une mission extérieure de contrôle | Article 3.7 du CCTP |
| Dossier des ouvrages (DOE) | Au moment de la réception | Article 3.8 du CCTP |
| Liste nominative des personnels du titulaire présent sur le chantier | Avant le début d’exécution des travaux | Article 3.9.2 du CCTP |
| Note d’information à destination du responsable du Bâtiment du Centre Pompidou (Direction du bâtiment et de la sécurité) et du PC sécurité du Centre Pompidou de la nature des travaux à réaliser, dates et durée | Avant le début des travaux | Article 3.9.4 du CCTP |
| Déclaration de travaux par points chauds auprès de la Cellule de sécurité du Centre Pompidou | Avant travaux nécessitant des opérations de type brasure ou soudure | Article 3.9.4 du CCTP |

### 6.7 - Plan de prévention – Hygiène sécurité

### *6.7.1 – Plan de prévention*

L’entreprise utilisatrice se définit comme l’entreprise utilisant les services d’une entreprise extérieure.

Dans le cas présent, Centre Pompidoureprésente l’entreprise utilisatrice, et le titulaire du marché ainsi que ses éventuels sous-traitants représentent les entreprises extérieures.

Dès lors que des entreprises extérieures interviennent dans les espaces du Centre Pompidou, ce dernier établit un plan de prévention afin d’encadrer les activités. Le plan de prévention est élaboré en application des articles R. 4512-6 à R. 4512-12 du code du travail.

Au-delà de 400h de travail, toutes entreprises extérieures confondues, ou si des prestations réalisées entrent dans la liste des travaux dangereux définie par l’arrêté du 19 mars 1993, la réalisation d’un plan de prévention écrit est obligatoire (exemples : travaux en hauteur de plus de 3m, distribution électrique, utilisation de produits classés dangereux, …). A défaut, seule une inspection commune préalable est réalisée à l’arrivée des prestataires sur site.

L’inspection commune préalable est une réunion entre les représentants des entreprises extérieures intervenantes et le commanditaire de l’opération au Centre Pompidou. Elle est suivie d’une visite des espaces d’intervention. L’inspection commune se déroule environ dix jours avant le démarrage de la prestation, si la rédaction d’un plan de prévention a été jugée nécessaire.

A l’occasion de cette réunion, chaque représentant d’entreprise extérieure est invité à exposer la nature de ses interventions, ses méthodologies de travail et les mesures de prévention mises en œuvre. L’objectif est d’analyser les risques de co-activité dus à l’intervention de plusieurs entreprises dans un même espace de travail ou les interactions avec les équipements du bâtiment, d’exposer les spécificités propres à l’établissement et de définir les mesures de prévention qui seront à respecter pendant l’intervention au Centre Pompidou.

Quinze jours au plus tard avant la date de l’inspection commune, soit trois semaines environ avant le démarrage des interventions, l’ensemble des entreprises extérieures intervenantes doit remettre au commanditaire de l’opération une fiche entreprise extérieure renseignée et accompagnée des justificatifs adaptés à l’intervention.

Les principaux documents demandés pour permettre l’établissement du plan de prévention sont listés dans le tableau ci-dessous. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander aux entreprises extérieures de communiquer des documents complémentaires lors des réunions techniques ou visites d’inspection commune en fonction de la nature des prestations réalisées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’intervention** | **Documents à produire** *(liste non exhaustive)* |
| Quelle que soit l’intervention | Planning prévisionnel des travaux |
| Organigramme opérationnel |
| Liste du personnel intervenant |
| Intervention sur des installations électriques | Titre d’habilitation électrique (niveau d’habilitation adapté à l’intervention) |
| Travail en hauteur  (utilisation de nacelle  fournie par le Centre Pompidou) | CACES R386 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité) |
| Aptitudes médicales inférieures à deux ans  et stipulant explicitement l’aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants |
| Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Travail en hauteur  (utilisation de nacelle  fournie par l’entreprise extérieure) | Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Fiche technique de l’équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d’usage à l’intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m² en superstructure et 400 Kg/m² au Forum et Forum -1) |
| PV de vérification de l’équipement inférieur à six mois |
| Travail en hauteur (échafaudage) | Notice de montage de l’échafaudage (pour les échafaudages complexes) |
| Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Travail en hauteur  (escabeau, échelle, marchepied  fourni par l’entreprise extérieure) | Méthodologie justifiant le recours à ce type d’équipement  comme poste de travail (en référence à l’article R4323-63 du Code du travail) |

|  |  |
| --- | --- |
| Manutention mécanique  (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou) | CACES R389 |
| Aptitude médicale inférieure à deux ans |
| Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Manutention mécanique  (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l’entreprise extérieure) | Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Fiche technique de l’équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d’usage à l’intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m² en superstructure et 400 Kg/m² au Forum et Forum -1) |
| PV de vérification de l’équipement inférieur à six mois |
| Utilisation d’équipements fournis par l’entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, …) | PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d’obligation de vérification périodiques |
| Fiches techniques des équipements |
| Notices d’utilisation des équipements |
| Port d’équipements de protection individuelle  (masque respiratoire spécifique, harnais, …) | Attestation de formation au port d’équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Utilisation de produits chimiques  (quelle que soit la nature du produit) | Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible) |
| Fiche technique du produit |

Suite à l’inspection commune, et préalablement au démarrage de l’intervention, le Centre Pompidou rédige le plan de prévention et le soumet aux entreprises extérieures pour validation.

Les entreprises extérieures doivent informer le Centre de toute évolution dans les méthodologies de travail ou autres changements influençant la sécurité de l’intervention. Le plan de prévention est mis à jour aussi souvent que nécessaire. Des inspections communes complémentaires peuvent être organisées en cours de chantier auxquelles les entreprises extérieures s’engagent à participer.

### *6.7.2 – Protocole de sécurité*

Pour les opérations de chargement ou de déchargement ne relevant pas de travaux dangereux et dont la durée cumulée est inférieure à 400 heures, un protocole de sécurité est établi en lieu et place d’un plan de prévention, conformément à l’article R. 4515-4 du Code du travail.

Ce protocole, renseigné par le prestataire et validé par le responsable d’opération du Centre Pompidou, doit être approuvé avant toute intervention.

Les opérations s’effectuent exclusivement via l’aire de livraison définies par les bons de commande, en fonction du lieu de la prestation. Tout autre accès est soumis à une autorisation préalable du service de sécurité du Centre Pompidou.

### *6.7.3 – Intervention d’entreprises non francophones*

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l’intervention d’un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l’inspection commune et/ou l’exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l’ensemble de l’établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

### *6.7.4 – Acteurs de la prévention*

La politique de prévention du Centre Pompidou s’appuie sur un dispositif structuré comprenant les acteurs suivants, impliqués dans la gestion des interventions d’entreprises extérieures :

* **Le Comité Social d’Administration Formation Spécialisée (CSA-FS)** contribue à l’évaluation des risques professionnels et aux méthodes de prévention. À ce titre, ses membres peuvent être associés aux inspections communes préalables.
* **L’inspecteur santé et sécurité au travail**, conformément au décret n°95-680 du 9 mai 1995, exerce des missions d’inspection pour le Centre Pompidou et la Bibliothèque Publique d’Information. Il est habilité à représenter l’établissement auprès des entreprises extérieures.
* **Le pôle prévention**, placé sous l’autorité de la direction générale et animé par l’inspecteur santé et sécurité au travail, assure la coordination des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il apporte un appui juridique et technique dans l’élaboration des plans de prévention, en lien avec les directions concernées.
* **Le référent prévention**, désigné par la direction du Centre dans le cadre du plan de prévention, est chargé de définir, en lien avec le pôle prévention, les mesures applicables et de veiller à leur mise en œuvre sur site.

### 6.8 – Vérification et réception des travaux

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou et/ou la BPI accepte avec ou sans réserve, les travaux exécutés.

Les opérations de contrôle et de réception des travaux se dérouleront de la manière décrite ci-dessous, par dérogations aux articles 38, 41 et 42 du CCAG Travaux.

### *6.8.1 – Contrôles des travaux*

Les contrôles des installations sont assurés par le titulaire du présent accord-cadre en présence du maître de l’ouvrage et du bureau de contrôle s’il y a lieu.

Par contrôle, on entend toute opération de vérification qualitative, règlementaire et technique qui s’applique aussi bien aux matériaux et aux produits qu’aux ouvrages réalisés.

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit de faire effectuer, en sus de ceux définis à l’article 24 du CCAG Travaux, des contrôles en cours d’exécution des travaux.

Dans tous les cas, l’éventuelle fourniture des matériaux nécessaires reste à la charge et aux frais du titulaire. Si les vérifications ne sont pas satisfaisantes, le titulaire doit apporter les modifications et compléments nécessaires pour que satisfaction soit obtenue.

Il supporte alors, en outre, les frais des vérifications nécessaires à la suite des modifications et compléments apportés, à l’exception des frais cités à l’article 24.7 du CCAG Travaux.

En cas de désaccord avec les résultats des contrôles, mesures, vérifications, le maître d’ouvrage ou le titulaire peut solliciter à titre d’appel une nouvelle série d’essais, contrôles, mesures, vérifications qui seront à la charge de la partie qui succombera en appel.

Dans tous les cas, les contrôles, mesures et vérifications auront lieu aux jours et heures fixés par le Maître d’ouvrage en présence du titulaire ou de son représentant qualifié.

### *6.8.2 – Réception des travaux*

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou et/ou la BPI, pour leurs commandes/opérations respectives, acceptent avec ou sans réserve les travaux exécutés.

Par dérogation à l’article 41 du CCAG Travaux, le visa du service fait de la facture emporte réception sans réserve des travaux de la commande concernée.

Toutefois, à la demande expresse du maître d’œuvre, le titulaire pourra être convoqué pour participer aux opérations préalables à la réception des ouvrages. Les opérations de réception se dérouleront comme il est stipulé aux articles 41.2 et suivants du CCAG Travaux.

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou et/ou la BPI, pour leurs commandes/opérations respectives, acceptent avec ou sans réserve les travaux exécutés.

* **Pour chaque commande d’un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT**, la réception sera prononcée dans les conditions prévues ci-dessous :

Le titulaire avise le maître de l’ouvrage par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés où le seront.

Le maître de l’ouvrage procède, le titulaire ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai de vingt (20) jours maximum à compter de la date de réception de l’avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l’achèvement des travaux, si cette dernière date est postérieure.

En cas d’absence du titulaire à ces opérations, il en est fait mention au procès-verbal qui lui est notifié.

Les opérations préalables à la décision de réception comportent, en tant que de besoins :

* La reconnaissance des ouvrages exécutés
* Les épreuves éventuellement prévues au marché
* La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au marché
* La vérification de la conformité des conditions de pose des équipements aux spécifications des fournisseurs conditionnant la garantie
* La constatation éventuelle d’imperfections ou de malfaçons
* La constatation du repliement des installations de chantier et de la mise en état des terrains et des lieux
* Les constatations relatives à l’achèvement des travaux

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître de l’ouvrage et signé par lui et par le titulaire. Si le titulaire refuse de signer le procès-verbal, il en est fait mention. Un exemplaire est remis au titulaire.

Dans le délai maximum de dix jours suivant la date du procès-verbal, le maître de l’ouvrage fait connaître au titulaire s’il va ou non prononcer la réception des ouvrages et, dans l’affirmative, la date d’achèvement des travaux qu’il va retenir, ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d’assortir la réception.

En l’absence d’observations de la part du maître de l’ouvrage dans le délai mentionné ci-dessus, le titulaire du marché peut demander la réception des travaux.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception le maître de l’ouvrage décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S’il prononce la réception, il fixe la date qu’il retient pour l’achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée au titulaire dans les trente jours suivant la date du procès-verbal.

La réception prend effet à la date fixée pour l’achèvement des travaux.

S’il apparaît que certaines prestations prévues par les documents particuliers du marché et devant encore donner lieu à règlement n’ont pas été exécutées, le maître de l’ouvrage peut décider de prononcer la réception, sous réserve que le titulaire s’engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n’excède pas trois mois. La constatation de l’exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception précité.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en l’absence d’un tel délai, trois mois avant l’expiration du délai de garantie.

Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, le maître de l’ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Si certains ouvrages ou certaines parties d’ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l’utilisation des ouvrages, le maître de l’ouvrage peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l’ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

Toute prise de possession des ouvrages par le maître de l’ouvrage doit être précédée de leur réception.

Toutefois, s’il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l’établissement préalable d’un état des lieux contradictoire.

* **Pour chaque marché commande dont le montant est inférieur à 30 000 € HT**, selon la nature des travaux, le pouvoir adjudicateur peut décider soit de procéder à la réception prévue ci-dessus, soit de remplacer la réception prévue ci-dessus par le visa du service fait de la facture correspondante.

**Toutefois, en tout état de cause, par dérogation à l’article 41 du CCAG Travaux, l’attestation de service fait vaut réception sans réserve des travaux de la commande concernée.**

### 6.9 – Réception partielle

Conformément à l’article 42.2 du CCAG Travaux, une réception partielle pourra être prononcée pour les ouvrages dont le maître de l’ouvrage désire prendre une possession anticipée. Avant d’entrer dans les lieux, le maître d’ouvrage établit un état des lieux contradictoire.

Par dérogation à l’article 42.3 du CCAG Travaux, les délais de garantie de toute nature prendront effet à compter de la date de la réception unique prononcée pour l’ensemble des travaux de la commande concernée.

### 6.10 – Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages

La mise à disposition au maître d’ouvrage des ouvrages non encore achevés pendant une certaine période afin notamment de permettre au maître d’ouvrage d’exécuter ou de faire exécuter par d’autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l’objet du présent accord-cadre, s’opère dans les conditions fixées par l’article 43 du CCAG Travaux.

### 6.11 – Pénalités

### *6.11.1 — Application des pénalités*

Conformément à l’article 19.1 du CCAG Travaux, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du Centre Pompidou et/ou de la BPI, le titulaire peut se voir appliquer des pénalités, lesquelles sont décomptés en jour calendaire (samedi, dimanches et jours fériés compris).

Toutes les pénalités sont forfaitaires, non révisables et cumulatives.

### *6.11.2 — Exonération des pénalités*

Par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG Travaux, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas **50 € HT** pour l’ensemble de l’accord-cadre.

### *6.11.3. — Plafonnement des pénalités*

Le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10% du montant total hors taxe du marché.

### *6.11.4 – Pénalités en cas de retard dans la transmission des documents nécessaires par rapport au calendrier d’exécution, des études et plans d’exécution, DOE (dossier des ouvrages exécutés)*

Par dérogation à l’article 19.3 du CCAG Travaux, en cas de retard dans la transmission des documents nécessaires par rapport au calendrier d’exécution, des études et plans d’exécution, du DOE (dossier des ouvrages exécutés) et sur simple constat du retard par le pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de **150 € HT** par jour calendaire de retard.

### *6.11.5 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des travaux conclus dans les bons de commande sur la base du présent accord-cadre*

Par dérogation à l’article 19.2 du CCAG Travaux, en cas de retard sur le délai d’exécution fixé dans le bon de commande, le titulaire encourt une pénalité calculée comme suit selon les seuils ci-après définis :

* Pour les commandes inférieures à 20 000 € HT : **200 €** par jour calendaire de retard
* Pour les commandes de 20 000 € HT à 50 000 € HT : **400 €** par jour calendaire de retard
* Pour les commandes au-dessus de 50 000 € HT : **800 €** par jour calendaire de retard

### *6.11.6 – Pénalités en cas de non-respect du plan de prévention*

Le titulaire s’engage à informer ses éventuels sous-traitants des risques encourus en cas de non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention.

L’inspecteur santé et sécurité au travail et les coordonnateurs hygiène et sécurité du pôle prévention peuvent suspendre ou arrêter l’opération en cas de non-respect des mesures inscrites au plan de prévention.

Sur constat de ce personnel habilité, le titulaire s’expose aux pénalités suivantes, cumulables entre elles :

* **200 €** par représentant du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants absents à l’inspection commune préalable ou aux inspections communes complémentaires
* **50 €** par jour calendaire et par document, lors de retard dans la production des éléments demandés dans le cadre du plan de prévention
* **1000 €** en cas de non-respect des mesures de prévention inscrites dans le plan de prévention
* **3000 €** en cas de non-respect des mesures de prévention inscrites dans le plan de prévention entraînant la mise en danger de la vie du salarié ou de la vie d’autrui

**Le titulaire s’engage à informer ses éventuels sous-traitants des risques encourus en cas de non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention.**

L’application des pénalités s’effectuera sur simple constat, par le pouvoir adjudicateur, du non-respect des mesures.

### *6.11.7 – Pénalités pour non-respect des exigences de nettoyages et de faible nuisance des chantiers*

Sur simple constat du pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de 150 € en cas de non-respect :

* de la charte « chantiers propres et à faible nuisance » produit en annexe 1 du règlement de la consultation  ;
* des obligations complémentaires de nettoyage de chantiers et de tri sélectif des déchets de chantiers décrites aux articles 2.2 et 4 du CCTP.

### *6.11.8 – Défaut d’exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire*

**Dans le cas de certaines prestations non-exécutées, partiellement exécutées, ou dont l’exécution n’est pas conforme aux exigences des prestations demandées, le Centre Pompidou ou la Bibliothèque publique d’information peut, par courriel électronique avec accusé de réception, mettre le titulaire en demeure de remédier à ces désordres dans un délai de 48 heures, sauf cas de force majeure.**

**Si la mise en demeure reste infructueuse, le Centre Pompidou ou la BPI peut prescrire l’exécution de ces prestations aux frais et risques du titulaire.**

**En cas de manquement à ses obligations de nettoyage de chantier, cette disposition sera appliquée et le Centre Pompidou ou la BPI fera alors appel à une entreprise de son choix aux frais et risques du titulaire.**

**De même, si le titulaire commet une faute de nature à causer un dommage aux ouvrages existants et que, ces dommages lui sont directement imputables, il doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité leur remiser en état.**

En cas de carence, dans un délai de 8 jour calendaire après mise en demeure le sommant de procéder aux remises en état, la personne publique prélèvera sur les sommes dues à l’entrepreneur, l’équivalent au moins de l’évaluation des dépenses nécessaires aux remises en état.

Si dans un délai de 8 jours, comptés depuis le jour de la constatation des dégâts, le titulaire n’a pas entrepris les démarches nécessaires pour engager les travaux de remise en état, la personne publique se réserve le droit de résilier l’accord cadre aux torts du titulaire, en application de l’article 15.4 du présent acte d’engagement.

La personne publique fera alors exécuter les travaux de remise en état par une entreprise de son choix et les dépenses liées seront imputées à l’entreprise responsable.

### 6.12 - Incidences en cas d’immobilisation du monte-charge

En cas d’immobilisation du monte-charge desservant l’espace de chantier pour une durée supérieure à 4 heures sur une même journée et dûment constatée par les représentants du Centre Pompidou ou de la Bibliothèque publique d’information, il sera alloué au prestataire une indemnité forfaitaire journalière de 150 € au titre de frais d’immobilisation d’engins.

### 6.13 – Interruption des travaux en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le titulaire d’exécuter les travaux prévus, le Centre Pompidou se réserve le droit de recourir aux services d’un autre prestataire (d’un tiers extérieur) de son choix.

### 6.14 – Garanties contractuelles particulières

Par dérogation à l’article 44.1 du CCAG Travaux, le délai de garantie est de six (6) mois **sauf stipulation différente dans le bon de commande** le cas échéant.

# ARTICLE 7 - PRIX DE L’ACCORD-CADRE – CONTENU – VARIATION

### 7.1 – Montant de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu **sans montant minimum et un avec un montant maximum de 3 200 000 € HT pour la durée totale d’exécution du présent accord-cadre, toutes reconductions comprises.**

### 7.2 – Prix définis dans le présent accord-cadre

Les prix fixés dans le bordereau des prix unitaire ont une valeur contractuelle et constituent des prix « plafonds ».

### 7.3 – Travaux et prestations hors BPU de l’accord-cadre

Dans le cas de demandes de travaux et/ou de prestations ne figurant pas, totalement ou partiellement, dans le BPU, celles-ci seront commandées sur la base d’un devis transmis par le titulaire dans les conditions définies à l’article 6.1 du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information se réserve la possibilité de ne pas accepter le devis.

Les justificatifs des coûts (facture justificative certifiée d’achat, devis, extrait de catalogue selon les cas, etc…) seront communiqués par le prestataire au Centre sur demande expresse de celui-ci.

Tous les déplacements et transferts de personnes et de matériaux en dehors de Paris, de la région parisienne ne sont pas compris et feront l’objet, le cas échéant, de devis particuliers selon les dispositions prévues à l’article 6.1 du présent document.

Le même principe est adopté pour les éventuels frais d’hébergement et de restauration en cas d’interventions hors Paris, région parisienne

### 7.4 – Contenu des prix

### *7.4.1 – Contenu des prix*

Comme précisé à l’article 9.1.1 du CCAG TRAVAUX, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance **et au transport jusqu’au lieu de livraison**, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Par ailleurs, le contenu des prix tient compte des stipulations de l’article 9.1 du CCAG Travaux complétées par ce qui suit :

Les prix indiqués dans le présent accord-cadre sont hors TVA et sont établis :

* En considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après lorsqu’ils ne dépassent pas les intensités suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature du phénomène** | **Intensité du phénomène** | **Durée** |
| VENT | 70 km/h | 5 jours consécutifs |
| PLUIE | 20 mm en 24h | 5 jours consécutifs |
| NEIGE | 0,10 m en 24h | 5 jours consécutifs |
| GEL | -8° C minimum | 10 jours consécutifs |

* En considérant comme normalement prévisibles :
  + Les frais de déplacement Paris et région parisienne pour prise de connaissance des travaux
  + Les frais d’établissement des devis y compris les frais de déplacement Paris et région parisienne et de prise de connaissance sur le site du Centre Pompidou de la nature et de l’importance des travaux à réaliser
  + Les frais qui résultent des dispositions du présent document et des autres pièces de l’accord-cadre et des charges qui en découlent
  + Les frais de cessions, licences ou autorisations nécessaires à l’exécution des travaux lorsque les matériaux, produits, composants et procédés de construction en comportent
  + Les sujétions qui résultent des contraintes et horaires d’accès liés à l’exploitation du Centre Pompidou, de ses annexes et de la Bpi
  + Les sujétions résultant des circulations piétonnes et automobiles et diverses contraintes de stationnement et d’accès aux bâtiments du centre Pompidou et de ses annexes
  + Toutes les sujétions résultant de la présence de canalisations diverses : eau, électricité, gaz, égout, etc…, à proximité du lieu des travaux et de toutes les précautions à prendre pour assurer leur protection et qui seront demandées par le Centre Pompidou
  + Toutes les sujétions susceptibles d’entraîner l’exécution simultanée d’autres travaux ou prestations extérieures au présent accord-cadre comme des travaux de maintenance dans le Centre Pompidou, des déménagements, des transports d’œuvres d’art et toute intervention de prestataires extérieurs susceptibles d’intervenir simultanément
  + Toutes les sujétions résultant des restrictions d’horaires imposées à l’occasion des travaux bruyants (démolitions, fouilles, déposes, percements…) ou susceptibles de créer une gêne à l’exploitation des services, qui devront être réalisés en dehors des jours et heures d’activité des services
  + Les horaires particuliers d’intervention qui pourront être imposés suivant la nature des travaux à réaliser
  + Les frais d’installation de chantier
  + Les frais de nettoyage, d’enlèvement de déchets, gravats, emballages effectués quotidiennement
  + Les frais qui résultent des observations du contrôleur technique, du coordinateur de sécurité de la Direction du Bâtiment et de la Sécurité, du préventeur de la Direction de la production…
  + Les frais qui résultent des éventuels essais des installations avant réception
  + Les frais qui résultent des mesures réglementaires ou non intéressant la sécurité des salariés de l’entreprise intervenant sur le site.

***Il est noté que les frais d’établissement des PPSPS et plans de prévention sont prévus au BPU (bordereau des prix unitaires) de l’accord-cadre.***

Le titulaire du présent accord-cadre devra également, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation du prix souscrit, se conformer aux instructions qui lui seront données par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information en ce qui concerne les heures d’entrée et de sorties des ouvriers, l’emplacement et le dépôt du matériel et des matériaux.

Le titulaire du présent accord-cadre supportera, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation du prix souscrit, les interruptions de travail nécessitées par les besoins de fonctionnement ou d’exploitation de l’établissement dans lequel s’effectuent les travaux et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront indiquées pour ne pas gêner les services.

Le titulaire du présent accord-cadre est tenu de reconnaître les lieux dans lesquels s’exécuteront les travaux et aucune indemnité ne sera accordée du fait de sujétions rencontrées en cours d’exécution.

Le titulaire du présent accord-cadre supporte les frais de l’exécution des trous scellements qui seront nécessaires à l’exécution de ses prestations sauf mention contraire expressément prévue au titre du présent accord-cadre.

### *7.4.2 – Dispositions particulières*

**Frais de transport pour chantiers isolés ( *i.e* prestation isolée du chantier d’exposition tel que défini dans le bon de commande correspondant).**

Il est précisé que pour les chantiers isolés **d’une durée égale ou inférieure à la journée**, les frais de transport et de déplacement feront l’objet **d’une facturation forfaitaire quel que soit le volume des ouvrages à poser ou à déposer**.

***Il est souligné que la dépose, lorsqu’elle n’est pas associée à une autre prestation se déroulant sur une même période calendaire pour un même projet, se déroulant dans le même lieu, est considérée comme une prestation isolée du chantier d’exposition puisqu’elle intervient après la fermeture de celle-ci et oblige le titulaire à revenir sur le site avec les moyens appropriés (moyens humains et matériels).***

**Forfait minimum de commande**

Par ailleurs, le bordereau des prix unitaires (BPU) prévoit un **forfait minimum de commande** qui vise à couvrir les frais inhérents aux petits travaux qui pourraient être réclamés par le Centre Pompidou. ***Tout chantier dont le montant global réel des travaux serait inférieur à ce forfait sera facturé au prix dudit forfait auquel s’ajoutera, le cas échéant, le coût forfaitaire de transport et de déplacement précit***é.

Le forfait minimum facturé permet de garantir au titulaire un montant minimum payé pour des chantiers très minimes [exemple : commande totale pour un chantier donné ne nécessitant pas un temps de travail important ou dépose d’éléments de petites envergures].

### *7.4.3 – Définition des prix unitaires*

Lorsque les prix du bordereau des prix unitaires s’appliquent à l’unité de mesure, celle-ci ne peut être affectée d’aucune plus-value ou majoration sauf indications contraires libellées au BPU.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les travaux ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des travaux, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutes les sujétions décrites au présent accord-cadre et liées à l’objet de l’accord-cadre ou à ses conditions d’exécution sont réputées incluses dans les prix du présent accord-cadre, et notamment :

* Toutes les plus-values d’exécution pour locaux occupés ou en service, en espace restreint, à la lumière artificielle, locaux encombrés, mobiliers, etc…
* Le coltinage à l’intérieur ou à l’extérieur des bâtiments, montage ou descente à toute hauteur
* L’enlèvement, compris toutes les manutentions de déchets des matériaux mis en œuvre ou des ouvrages déposés en démolition
* Les déplacements de petits mobiliers, etc…
* Le nettoyage des locaux, accès et abords en cours et en fin de travaux, l’enlèvement des gravats en décharges
* L’enlèvement des gravats, y compris toutes manutentions des déchets des matériaux mis en œuvre ou des ouvrages déposés en démolition
* Les protections de sols, mobilier, etc… par bâches et toiles suffisamment épaisses pour éviter marquage et/ou détériorations même minimes ou partielles
* L’installation de clôtures ou barrières de protection, signalisations etc…
* L’installation de bâches, toiles etc… pour mise hors d’eau
* Les assurances et garanties réglementaires contractées
* Les sujétions pouvant résulter des modalités de fonctionnement du Centre Pompidou (heures d’ouverture, présence du public, coactivité, environnement avec des œuvres de grandes valeurs, modalités d’accès…)
* Les frais qui résultent des mesures réglementaires ou non en matière de sécurité et de protection de la santé des salariés de l’entreprise intervenant sur le site et notamment les sujétions liées au respect des dispositions définies au présent accord-cadre
* Les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison

Toutes ces sujétions doivent être incluses dans les différents prix du BPU et ne sont pas à reprendre.

Par ailleurs, les frais qui naîtraient de l’ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire du présent accord-cadre.

### 7.5 – Variation des prix de l’accord-cadre

Les prix du marché sont révisables annuellement lors de chaque reconduction de l’accord-cadre (soit à la date anniversaire du début de l’accord-cadre).

La révision des prix sera effectuée avec la formule suivante :

**Pn = Po x C**

**C = 0,15(In/Io) + 0,85(PLAn/PLAo)**

* Pn est le prix révisé,
* Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d'exécution,
* C est le coefficient de révision des prix,
* In et PLAn : dernier indice connu au moment de la révision moins deux mois (date anniversaire de démarrage de l’accord-cadre moins deux mois),
* Io et PLAo : valeur de l’indice du mois de de remise des offres.

Les indices retenus sont :

* I : ICHT-M – Coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques –   
  Base 100 en 2008.
* PLA : BT08 – Plâtre et préfabriqués – Base 100 en 2010.

Les indices sont consultables sur le site du Moniteur des travaux publics et du bâtiment/INSEE.

**La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.**

ACCEPTATION DU COEFFICIENT DE LA REVISION DES PRIX

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

REVISION PRIX NOUVEAUX :

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique ci-avant décrite.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

# ARTICLE 8 – modalités de reglement des AVANCES

### ☞8.1 – Versement d’une avance au(x) titulaire(s)

Une avance est accordée au titulaire de l’accord-cadre dans les conditions prévues aux articles R.2193-3 à R. 2193-10 et R. 2191-16 à R.2191-18 du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

☞ L’(es) entreprise (s) déclare (nt)[[16]](#footnote-16) :

Renoncer à percevoir une avance

### 8.2 – Montant de l’avance

Le montant de l’avance est fixé à 20% du montant de chaque bon de commande dont le montant est supérieur à **50 000 € HT** et dont la durée d’exécution est supérieure à deux mois.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

### 8.3 – Modalités de versement de l’avance

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification, selon les cas, du bon de commande.

### 8.4 – Versement d’une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par **l’article R.2191-7 du code de la commande publique** sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part de marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

### 8.5 – Remboursement de l’avance

Le remboursement de l’avance par le titulaire s’effectuera conformément aux dispositions des articles R.2191-11 à R.2191-12 et R.2191-19 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 9- MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 9.1 – Présentation des demandes de paiement

### *9.1.1 – Travaux se déroulant sur une période inférieure à trois mois*

Les travaux, objet d’une même commande, qui se déroulent sur une période inférieure à trois mois seront réglés en une seule fois.

La demande de paiement sera présentée à l’issue de l’exécution définitive des prestations.

### *9.1.2 – Travaux se déroulant sur une période supérieure à trois mois*

Les travaux, objet d’une même commande, qui se déroulent sur une période supérieure à trois mois sont liés à des chantiers de pose et dépose d’exposition.

Dans ce cas de figure, ils feront l’objet d’un paiement en deux fois selon le décompte de chaque commande :

* L’un à l’issue du montage pour le montant des travaux concernant l’installation
* L’autre à la fin du démontage pour le montant des travaux correspondant à la dépose.

En cas d’absence de décompte, les paiements seront effectués en deux fois, 60% pour la phase de montage et 40% pour la phase de démontage.

### *9.1.3 – Périodicité des présentations des factures*

Une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou après l’exécution de chaque commande.

Elle doit correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d’établissement de la facture.

### *9.1.4 – Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le n° du présent accord-cadre ;
* La description ou **les références des fournitures livrées** (reprenant les (références du bordereau des prix unitaires, du ou des catalogue(s) ou au devis) ;
* Le numéro du bon de commande du CNAC-GP ou de la Bibliothèque Publique d’Information ainsi que la direction émettrice ou le service émetteur de la commande ;
* **La date de livraison des fournitures ;**
* **Le, cas échéant, n° du bon de livraison ;**
* Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA ;

**IMPORTANT** :

* En cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement
* En cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement
* Le Centre Pompidou rejettera toute facture comportant des prix BPU mais dont les références au BPU ne seraient pas indiquées

### *9.1.5 – Modalités de transmission des factures*

Conformément aux dispositions des articles L. 2192-1, L. 2192-5 et R. 2192-3 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent obligatoirement les factures, demandes de paiement et avoirs sous forme électronique sur le portail **Chorus Pro, accessible par internet à l'URL :** [**https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife\_csm**](https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm)**.**

Le titulaire peut prendre connaissance des préalables techniques et toutes les informations complémentaires sur le site suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

La demande de paiement est transmise dans les conditions prévues à l’article R. 2192-15 du code de la commande publique

### 9.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information

### *9.2.1 – Acceptation du montant de la facture*

Le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information, chacun pour ce qui le concerne, vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

### *9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### *9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie de l’accord-cadre dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom de l’acheteur.

Puis, il adresse au Centre Pompidou ou à la Bibliothèque Publique d’Information :

* sa facture accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* l’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

### *9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou ou la Bibliothèque Publique d’Information dans les conditions prévues à l’article 13 du CCAG travaux, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 6.9 du présent acte d’engagement.

### *9.2.5 – Délai de paiement*

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

En application de l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points

### 9.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

### *☞9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image et PDF dans ce document ou compléter les mentions suivantes :

* IBAN
* BIC
* Nom d’agence

|  |
| --- |
| ☞ **COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

### *9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT)

### *9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

### 10.1 – Principaux interlocuteurs de l’accord-cadre

### *10.1.1 Interlocuteur principal*

***Centre Pompidou***

**Direction de la production**

Service Architecture

Hélène Guinot

Tél. : 01 44 78 42 57 / Fax. : 01 44 78 16 79

Courriel : [helene.guinot@centrepompidou.fr](mailto:helene.guinot@centrepompidou.fr)

Il est toutefois précisé que chaque Architecte de la Direction de la production est notamment susceptible d’intervenir auprès du titulaire.

**Direction du Bâtiment et de la Sécurité**

Service du Bâtiment

Thomas Trabbia

Tél : 01 44 78 46 82

Courriel : [thomas.trabbia@centrepompidou.fr](mailto:thomas.trabbia@centrepompidou.fr)

**Bibliothèque publique d’information**

Service juridique et des marchés

Dominique Rouillard

Tél 01 44 78 45 12

Courriel : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr)

### *10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix*

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61) / Fax. : 01 44 78 12 11

Courriel : [achatpublic@centrepompidou.fr](mailto:service.achatpublic@centrepompidou.fr)

### 10.2 – Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire sont effectués dans les conditions de l’article 3.1.1 du CCAG Travaux.

**Le profil d’acheteur du Centre Pompidou est la PLACE (Plateforme des achats de l’état).**

### 10.3 – Modification relative au titulaire de l’accord-cadre

### *10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire*

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

### *10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’accord-cadre*

En cas de transfert du présent accord-cadre à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif de l’accord-cadre.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du présent accord-cadre au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le présent accord-cadre, le Centre Pompidou procédera à la résiliation de l‘accord-cadre sans indemnités ni préavis.

# Article 11 – confidentialité

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG Travaux comme suit :

### 11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent accord-cadre et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité.

Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

### 11.2 – Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent accord-cadre s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent accord-cadre ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent accord-cadre ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent accord-cadre ;

Et en fin d’accord-cadre à :

* Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent accord-cadre.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 11.3 –Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre et/ou des commandes font l’objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre et/ou des commandes. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou.

**Le présent contrat comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).**

# ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de l’accord-cadre, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du Code de la commande publique **et** aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

### 12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

☞ L’(es) entreprise (s)[[17]](#footnote-17) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ………………………………………………………………………………….…………….

TVA au taux de ……………………. % Montant………………..…………………...……..

Montant TTC : ………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : …………………………………………………………………………….....

………………………………………………………………………………………………………..………..…….

**Information aux candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

### 12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre

En cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des prestations, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 10.1.1 (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :*

[*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)).

# ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de **15** jours à compter de la notification de l’accord-cadre une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution de l’accord-cadre.

À tout moment durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 14 – CLAUSE DE REEXAMEN

### 14.1 – Modification du bordereau des prix unitaires

### *14.1.1— Modification des références des unités d’œuvre du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre.*

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de clause de réexamen, si pendant la durée de l’accord-cadre, les références des items indiqués sur le bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre sont modifiées, le titulaire adresse au Centre Pompidou un nouveau bordereau des prix unitaires avec la référence initiale et la nouvelle référence en expliquant les motifs de ce changement.

Si le Centre Pompidou est d’accord sur le ou les changements apportés, il en informe le titulaire de l’accord-cadre, par simple échange de courriel. Le nouveau bordereau des prix se substitue au bordereau des prix initial sans autre formalisme.

Ces nouveaux prix sont soumis à la clause sur la révision des prix de l’année suivant celle de l’établissement de ce nouveau prix.

### *14.1.2— Ajouts, suppression, modification du contenu des unités d’œuvre du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre.*

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix peut être substitué pendant la durée de l’accord-cadre, en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de référence au bordereau des prix initial de l’accord-cadre sous réserve que cette suppression, cette modification ou cet ajout ne concerne pas plus de 50% des références du bordereau initial des prix unitaires, pour la totalité de l’accord-cadre.

Si ces suppressions, modifications ou ajouts sont supérieurs à 30% du nombre de références initiales, ils donnent lieu à la conclusion d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature.

Dans le cas contraire, le titulaire adresse au Centre Pompidou dès la modification du bordereau des prix, un nouveau bordereau par tout moyen permettant de donner date certaine et indique la date d’entrée en vigueur de ce nouveau bordereau qui ne peut avoir effet rétroactif.

Les prix appliqués aux commandes émises par le Centre Pompidou sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande sur la base du bordereau des prix en sa possession.

Si le changement d’items ou de d’unités d’œuvre a une incidence sur les prix de l’accord-cadre, le Centre Pompidou a le choix de refuser ce changement.

En cas de refus par le titulaire de maintenir les prix initiaux ou de l’impossibilité de conclure un avenant, le Centre Pompidou est en droit de prononcer la résiliation du contrat aux torts du titulaire sans versement d’indemnité, sauf en cas de force majeure ou du fait du Prince.

### *14.1.3 Révision des prix*

En application de l’article R. 2122-13 du code de la commande publique, les parties sont en droit de ne pas appliquer la révision des prix dans les cas suivants :

* Prix nouveaux intégrés dans le bordereau des prix ;
* Pourcentage de révision annuelle < 1% en plus ou en moins-value

### *14.1.4 Intégration d’une variation exceptionnelle des prix*

En application de l’article R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre comporte une clause de réexamen permettant d’adapter les conditions financières en cas de survenance d’événements économiques exceptionnels et imprévisibles lors de la conclusion du contrat.

À ce titre, une modification exceptionnelle du prix unitaire ou des modalités de tarification des prestations pourra être envisagée, dans le cas d’une variation exceptionnelle, significative et non anticipée des coûts essentiels de fabrication et/ou d’approvisionnement de fournitures à l’exécution des prestations, notamment en raison de l’évolution importante et imprévisible des items suivants :

* Les matières premières nécessaires à la réalisation des prestations (métaux, matériaux de construction, denrées, etc.) ;
* L’énergie (électricité, gaz, carburants) ;
* Tout autre facteur économique externe ayant une incidence directe, significative et durable sur le coût d’exécution du marché.

Dans ce cadre, le titulaire peut saisir l’acheteur d’une demande motivée de réexamen, accompagnée de toutes pièces justificatives. Le Centre Pompidou analysera la demande et proposera, le cas échéant, une modification des prix ou des conditions économiques du marché, dans la limite définie par les articles R. 2194-1 et R. 2194-5 du Code de la commande publique.

Toute modification devra faire l’objet d’un avenant dûment formalisé, sous réserve qu’elle ne bouleverse pas l’économie générale du marché ni n’en modifie l’objet.

### 14.2 Modifications des délais

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de clause de réexamen, s’il s’avère que les délais d’exécution des travaux prévus dans les bons de commandes doivent être modifiées, du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais.

Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée de l’accord-cadre ou/et des commandes, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Centre Pompidou par lettre recommandée avec avis de réception postale. Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.

### 14.3 Modifications des interlocuteurs

Les changements des interlocuteurs du Centre Pompidou du titulaire font l’objet d’un simple échange de courrier électronique avec demande d’accusé de réception.

Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution de l’accord-cadre, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution de l’accord-cadre du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes.

Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies à l’article 10 du présent document.

### 14.4 Modification du montant maximum.

Le montant maximum prévu à l’article 8.1 du présent acte d’engagement est susceptible de faire l’objet d’augmentations et/ou de diminutions, dans les conditions fixées à l’article R. 2194-1 du code de la commande publique.

Cette modification fera obligatoirement l’objet d’un avenant dûment formalisé.

# ARTICLE 15 – RESILIATION

### 15.1 – Résiliation de l’accord-cadre - Généralités

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 50 et suivants du CCAG-Travaux.

### 15.2 – Résiliation pour faute de l’accord-cadre.

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du titulaire dans les cas suivants :

* 3 retards dans l’exécution des travaux ;
* 3 mauvaises exécutions d’une prestation ayant entrainé une réfaction significative de la prestation (équivalente à plus de 40% de sa valeur) à la suite des opérations de vérification ;
* Non-exécution d’une prestation (et dont les justifications ont été déclarées irrecevables).

Sauf disposition contraire de la décision de résiliation, la notification de la décision de résiliation de l’accord-cadre emporte résiliation de la commande en cours d’exécution.

Dans le cas de résiliation pour faute de l’accord-cadre, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

### 15.3 - Effet de la résiliation de l’accord-cadre

La résiliation de l’accord-cadre n’entraîne pas la résiliation des commandes en cours d’exécution.

### 15.4 – Résiliation pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l’exécution des commandes conformément à l’article 50.3 du CCAG-Travaux.

Le groupement de commandes, représenté par le Centre Pompidou, se réserve le droit de résilier l’accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

### 15.5 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

L’accord-cadre sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction. En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier l’accord-cadre aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

### 15.6 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation de l’accord-cadre dans les conditions suivantes :

* Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier l’accord-cadre sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### 15.7 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Tous les travaux étant liés à la présentation d’œuvres dans les expositions, elles ne peuvent souffrir d’aucun retard de réalisation.

Dans ces conditions, le Centre Pompidou se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers l’exécution des prestations prévues par l’accord cadre, aux frais et risques du titulaire selon les modalités décrites à l’article 52 du CCAG-Travaux.

# ARTICLE 16 – LITIGES

### 16.1 – Règlement amiable des différends

Saisine du comité consultatif de règlement amiable

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l’exécution de marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément aux articles R.2197-1 à R.2197-25 du Code de la commande publique.)

### 16.2 – Tribunal Compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# ARTICLE 17 – RECOURS UNE PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SIMILAIRES

En application de l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique, la réalisation de travaux similaires à celle du présent accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire du présent accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs accords-cadres qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d’une procédure adaptée sans mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ce ou ces accords-cadres peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# Article 18– Protection de la main d’œuvre

Le titulaire de l’accord-cadre s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution de l’accord-cadre. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également les-dites conventions :

* La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948);
* La convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;
* La convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;
* La convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;
* La convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;
* La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;
* La convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;
* La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 50.3  
du CCAG-Travaux.

# Article 19 – Dérogations au C.C.A.G. TRAVAUX

Articles du présent AE valant C.C.A.P. qui dérogent aux articles du C.C.A.G – TRAVAUX sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE valant C.C.P.** | **Articles du C.C.A.G – TRAVAUX** |
| Article 3 Pièces contractuelles de l’accord-cadre  Article 6.2.5 Délai d’observation sur les bons de commande  Article 6.5 Conduite des prestations par une personne nommément désignée  Article 6.8 Vérification et réception des travaux  Article 6.9 Réception partielle  Article 6.11 Pénalités  Article 6.14 Garanties contractuelles particulières  Article 11 Confidentialité | Articles 4.1 et 4.2  Article 3.7.2  Article 3.4.2  Articles 38, 41 et 42  Article 42.3  Article 19.2, 19.2.1 et 19.3  Article 44.1  Article 5.1 |

# ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### 20.1 – Attestations sur l’honneur[[18]](#footnote-18)

☞ Je, soussigné …………………………………………………………………………………………

(Nom du signataire), sous peine de résiliation de l’accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

* Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* Atteste sur l’honneur que[[19]](#footnote-19) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

* Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,
* Atteste sur l’honneur que[[20]](#footnote-20) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution de l’accord-cadre.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution de l’accord-cadre.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution de l’accord-cadre.

### 20.2 – Délai de validité de l’offre

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur** intervient dans un délai de **180** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### 20.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

### 20.4 – Signature de l’entreprise [[21]](#footnote-21)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

### 21.1 – Négociation

Le présent accord-cadre :

A fait l’objet d’une négociation jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une négociation

### 21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la négociation de l’accord-cadre

Autre(s) *à lister* :

### 21.3 – Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

### 21.4 – Signature du Centre Pompidou agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes

A…………………………………………………………..

Le …………………………………………………………….

Pour le Centre Pompidou, Mandataire du groupement de commandes

Le Président, pouvoir adjudicateur

# ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[22]](#footnote-22)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[23]](#footnote-23) :

La totalité de l’accord-cadre

La totalité du montant maximum fixé par l’accord-cadre

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[24]](#footnote-24) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire de l’accord-cadre

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, Mandataire du groupement de commandes

Le Président, pouvoir adjudicateur

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

*Pour le Centre Pompidou :* L’Agent Comptable du Centre Pompidou

4 rue Brantôme - 75191 Paris Cedex 04

*Pour la BPI :* L’Agent Comptable de la Bibliothèque publique d’information

25, rue du Renard - 75197 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution de l’accord-cadre**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution de l’accord-cadre dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

* *présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*
* *avenant modifiant le montant de l’accord-cadre*
* *avenant de transfert de l’accord-cadre*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-4)
5. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-5)
6. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-8)
9. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-9)
10. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-10)
11. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement**. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-14)
15. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-17)
18. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-19)
20. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-20)
21. **En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l’accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> [↑](#footnote-ref-21)
22. A remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-24)